

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1648

présenté par
M. Gaillard et Mme Françoise Dumas

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 80 par les mots : « et qui soit adaptée aux caractéristiques socio-économiques de la demande ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté de se doter de mesures réformant la fixation des loyers est légitime. Les données utilisées pour l'élaboration de cette politique expérimentale des loyers devront permettre de prendre en compte les caractéristiques sociales de la demande appréhendée dans son ensemble, c'est à dire la capacité financière des ménages nouveaux entrants, et les caractéristiques de la demande sociale du bassin d'habitat. Cette dernière est déterminante des marges de manœuvre des OPHLM et SEM pour redéfinir leur politique des loyers.

A l'évidence, si la demande est socialement très défavorisée, cela réduit d'autant les marges de manœuvre. Par exemple, dans le Gard, les deux OPHLM ont plus de 80 % de leur demande qui relève du PLAI.